



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Nigeria

Question écrite n° 39013

## Texte de la question

M. Patrick Herr souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le respect des droits de l'homme au Nigeria. Selon des documents émanant d'Amnesty International, il apparaît qu'à la suite des événements en territoire Ogoni de mai 1994, dix-sept personnes seraient toujours détenues, sans jugement, et maintenues au secret sous la garde de l'armée. L'une d'elles serait décédée en prison après plusieurs mois de maladie et d'absence de soins médicaux. En mars 1995, à la suite de ce que le gouvernement militaire a désigné comme une tentative de coup d'État, ce sont quarante-trois personnes qui ont été condamnées, après un procès tenu à huis clos par un tribunal militaire d'exception, à de lourdes peines de prison. Entre autres exemples, ces faits semblent assez graves pour qu'il lui demande si le Gouvernement dispose d'informations complémentaires et quelles mesures il entend prendre pour dénoncer ces pratiques qui vont à l'encontre des différents textes internationaux sur les droits de l'homme.

## Texte de la réponse

Le ministre des affaires étrangères est conscient de la gravité de la situation des droits de l'homme au Nigeria. Depuis l'instauration d'un régime militaire dans ce pays à la fin de 1993, la France n'a pas cessé d'exprimer ses préoccupations à cet égard. À la fin de l'année dernière, elle a vigoureusement condamné l'exécution par pendaison de l'écrivain Ken Saro-Wiwa et de huit autres militants ogonis. Pour marquer clairement sa réprobation, elle a en outre adopté, avec ses partenaires de l'Union européenne, plusieurs mesures restrictives à l'encontre du Nigeria : restrictions dans la délivrance de visas aux membres de la junte militaire et du gouvernement et leurs familles, embargo sur les ventes d'armes, suspension des programmes de coopération à l'exception de ceux qui visent à promouvoir les droits de l'homme ou à alléger la pauvreté, retrait du personnel militaire des missions diplomatiques, interruption des contacts sportifs. Notre pays s'est également employé à faire adopter par l'Assemblée générale des Nations unies, en décembre 1995, et par la Commission des droits de l'homme de l'Organisation internationale, en avril 1996, des résolutions qui expriment la vive préoccupation de la communauté internationale devant les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales constatées au Nigeria et exhortent le gouvernement de ce pays à s'acquitter des obligations qu'il a librement consenties au titre du pacte international relatif aux droits civils et politiques et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme. En outre, notre ambassadeur au Nigeria a récemment exprimé directement au Chef de l'État de ce pays notre souci d'une amélioration de la situation et en particulier d'une libération des prisonniers politiques. Le Gouvernement continuera d'intervenir sans relâche auprès des autorités du Nigeria pour les rappeler au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

## Données clés

**Auteur :** [M. Herr Patrick](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39013

**Rubrique** : Politique exterieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 mai 1996, page 2660

**Réponse publiée le** : 17 juin 1996, page 3241